

Paris, le 4 mars 2016

Tiers payant : comment on réduit au silence les opposants

La démocratie sanitaire actuellement en cours au ministère de la santé connaît un nouvel épisode : un projet de décret concernant le comité de pilotage du tiers payant, comité installé en application de l'article 83 de la loi de santé, est soumis à concertation. Il faut rappeler que le tiers payant est aujourd'hui utilisé par les médecins pour les populations socialement défavorisées mais également pour les actes lourds et coûteux, ce qui représente 35% de leurs actes. Favorables au tiers payant social, les médecins sont unanimement opposés à un tiers payant généralisé, qui alourdit le travail administratif mais également modifie les règles de financement de la santé en France. Sur ce dernier aspect, le Conseil Constitutionnel a donné raison à la CSMF, en retoquant le tiers payant dans sa partie complémentaire.

Le projet de décret du comité du tiers payant, chargé d'évaluer le dispositif et d'identifier les difficultés, devrait permettre de résoudre les problèmes déjà existants et largement dénoncés par les médecins puisque 3% de leurs actes médicaux font l'objet d'un rejet total ou partiel de paiement.

On découvre dans la composition de ce comité que la représentation des syndicats médicaux libéraux y est ridicule (5 représentants) alors que les représentations des autres professionnels de santé (15 au total) et celle des étudiants en médecine ou des jeunes médecins en formation non encore installés (6 représentants) sont plus nombreuses !

Pour réduire la parole des opposants au tiers payant généralisé, il suffit de marginaliser les représentants syndicaux des médecins libéraux en leur attribuant 5 sièges sur 37 !

Encore une magnifique démonstration du concept de démocratie sanitaire portée par la ministre de la santé...

La CSMF renouvelle son appel à la désobéissance civile, pour ce tiers payant généralisé, plus que jamais d'actualité devant ce déni permanent de démocratie.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président
06 07 86 08 83
jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Shakti Staal
01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08
com@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, l'UNOF (médecins généralistes) et l'UMESPE (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.